



### **Le CLIC**

**Des permanences pour mieux vous informer :**

A Cléder :  
Parc d'activités de Kerhall  
Tél : 02 98 69 31 03

A Landivisiau :  
1 Rue Maurice le Scouëzec  
Tél : 02 98 68 49 85

A Morlaix :  
14 Allée du Poan - Ben  
Tél : 02 98 88 20 40

A St - Pol - de - Léon :  
Maison des services  
Rue des Carmes  
Tél : 02 98 29 13 99

Les partenaires, près de chez vous :

## **Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Du Pays de Morlaix**

et ses partenaires vous informent sur :



## **Le Service de Soins Infirmiers A Domicile**

**S.S.I.A.D**

## A qui s'adresse ce service ?

A toutes personnes ayant perdu totalement ou partiellement leur autonomie et qui ne peuvent pas ou plus assurer seules leurs soins d'hygiène.

## Quels services propose-t-il ?

Le service de soins assure sur prescription de votre médecin traitant ou hospitalier, avec votre accord :

- Les soins d'hygiène et relationnels assurés par des aides-soignants salariés ou /et des infirmiers salariés.
- Les soins techniques effectués par les infirmiers salariés ou libéraux conventionnés avec le SSIAD.

Il est prévu au minimum 3 passages par semaine, pour les soins d'hygiène.

Le service est autorisé par la D.D.A.S.S\* Etat pour définir le nombre de places. (ce qui peut donc entraîner un délai de prise en charge.

Votre prise en charge par le service de soins est financée par votre caisse de sécurité sociale sous forme de dotation globale versée à l'association. Vous n'avez donc pas à verser d'honoraires au service.

Le forfait ne comprend pas :

- L'équipement et le matériel nécessaires aux soins qui restent à votre charge.
- Les consultations médicales (médecins généralistes ou spécialistes)

Vous conservez le libre choix :

- De votre médecin traitant
- De l'infirmière libérale et/ou pédicure (sous réserve qu'ils aient signé une convention avec le SSIAD).
- Des autres intervenants libéraux (kinésithérapeute etc.)

L'infirmière coordinatrice assure la responsabilité du service de soins :

- ❖ elle effectue des visites régulières à votre domicile afin d'évaluer la bonne adaptation de votre prise en charge à votre état de santé.
- ❖ elle se tient à votre disposition pour vous guider dans vos démarches.

Pour compléter les interventions du S.S.I.A.D, il vous est possible de faire appel à d'autres services tels que : aides à domicile, garde de nuit, portage de repas, téléalarme, prêt de matériel médical ou achat.

Lors du démarrage de l'intervention du service de soins, vous seront remis le règlement de fonctionnement du service de soins à domicile ainsi qu'un document individuel de prise en charge.